

Quatre cent quatre-vingt-douzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 18 septembre 2024, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Hugues Grimard
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Donald Grimard, suppléant
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directrice à l'administration et greffière-trésorière adjointe	Mme Audrey Picard
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

ABSENCES

WOTTON	M. Jocelyn Dion
--------	-----------------

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet, M. Hugues Grimard.

2024-09-12257

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2024-09-12258

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024

Aucun suivi.



COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DE GESTION DU GYM A21

Aucun sujet.

COMITÉ ÉOLIEN

2024-09-12259

LANCLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a annoncé, lors de la séance du 21 août 2024, le début du processus de création du comité consultatif sur la transition énergétique, représentant les suites de la démarche d'information et de consultation sur la transition énergétique présentée en février dernier;

CONSIDÉRANT que ce comité sera composé de sept (7) membres, dont deux (2) représentants élus (un représentant du conseil de la MRC des Sources qui agira comme président du comité et un autre représentant élu non exclusif au conseil) et cinq (5) citoyens résidants impérativement sur le territoire (une attention particulière sera accordée afin de respecter une saine représentation de chacune des municipalités si les candidatures le permettent);

CONSIDÉRANT que ce comité aura pour mission de s'assurer que toutes les actions entreprises par les promoteurs d'éventuels projets énergétiques désireux de réaliser un projet sur le territoire de la MRC des Sources, respectent et garantissent les conditions de succès définies par le conseil, et ce, tout au long du processus;

CONSIDÉRANT que ce comité aura un pouvoir de recommandation au conseil de la MRC des Sources concernant le respect des conditions par les promoteurs et qu'il aura aussi la responsabilité d'approfondir les conditions établies ainsi que de coconstruire les éléments d'analyses de celles-ci en plus d'effectuer une veille des bonnes pratiques au Québec vis-à-vis les conditions du territoire de la MRC des Sources (représentation régionale);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources lance l'appel à candidatures en date de ce jour, 18 septembre 2024, pour la composition du comité consultatif sur la transition énergétique.

QUE les citoyens et citoyennes qui souhaitent participer pourront consulter l'appel à candidatures de la MRC des Sources et si intéressé(e)s, auront jusqu'au 21 octobre pour déposer un dossier de candidature, par le biais d'un formulaire de dépôt de candidature à la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

INVITÉ

Aucun invité

DEMANDES DE CITOYENS

Deux citoyens sont présents dans la salle et un citoyen est en ligne.

M. Ghislain Drouin, conseiller municipal à la Municipalité de Wotton, informe qu'une demande a été reçue de la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour l'élection du préfet par suffrage universel. De son point de vue personnel, il n'est pas d'accord et mentionne qu'en tant que petite municipalité, elle n'a pas les moyens de payer une élection d'un préfet élu au suffrage universel. De plus, à son avis, il s'agit d'une frustration du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Camille, qui serait contre les éoliennes. Il mentionne que le préfet a déjà été le maire du Canton de Saint-Camille il y a vingt ans, Danville, Saint-Georges-de-Windsor et maintenant, c'est Val-des-Sources, c'est à tour de rôle, alors il explique que la majorité l'emporte et que si une municipalité n'est pas d'accord avec le choix de la majorité, selon ses mots : « on doit prendre son trou ».

M. Jean Campagna pose les questions suivantes :

- en juin dernier, à la séance, il avait demandé au préfet s'il était d'avis que la population avait reçu l'ensemble des réponses à leurs questions suite au forum. Un post-mortem devait avoir lieu avec le comité éolien. Le préfet va donc revenir avec cette réponse;
- il demande aussi quelles sont les suites au grand public de la démarche en cours. Le préfet mentionne que la démarche prévue en février se termine avec la formation du comité consultatif. Des rencontres sont à prévoir pour les conditions gagnantes. Ensuite, seulement s'il y a un projet à déposer lors d'un appel d'offres d'Hydro-Québec, le promoteur aura à consulter la population en conséquence. Une autre façon d'informer la population sera d'utiliser le site Web de la MRC ou autre forme de média afin de ne pas limiter la transmission d'information. C'est le comité éolien qui pourra effectuer ces recommandations en temps et lieux;
- en lien avec la norme du 500 mètres, il ne sera pas possible d'y répondre de façon claire et précise, puisqu'il est plutôt question de décibels et non de distance. C'est pour cette raison qu'il y a des distances différentes pour chaque endroit. Le comité consultatif pourra s'y pencher et donner une orientation. M. Campagna souhaite avoir une justification de la distance qui sera établie. Il fait référence à la documentation disponible sur le site de l'INSPQ;
- pour les conditions de succès, le préfet mentionne que le comité éolien va travailler sur ces conditions dans le but de les déterminer et en faire une recommandation au conseil. En 2023, ces conditions n'étaient pas établies.

Afin de répondre au citoyen en ligne qui demande s'il y a une clause qui empêche la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor de se retirer du projet ou une entente qui imposerait la participation de la municipalité à un projet éolien, le directeur général précise que dans le modèle de 2023, il y avait eu une clause dans la résolution d'appui de la MRC, que la décision était conditionnelle à l'appui des milieux d'insertion. Alors, non, le conseil de la MRC ne pouvait pas imposer un projet à la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor. Pour ce qui est d'une entente avec BluEarth, le directeur général ne sait pas s'il y en a eu une avec la municipalité, mais il n'y en a pas eu avec la MRC. Il suggère au citoyen de poser sa question directement au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE DE LA MRC DES SOURCES

Le préfet informe que le rapport sur la démarche relative aux enjeux démocratiques et de gouvernance de la MRC des Sources sera disponible au public sur le site Web le lendemain de cette séance.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2024

Le calendrier des activités pour les mois de septembre et octobre 2024 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le projet de calendrier complet pour 2024.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2024-09-12260

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE DANS SA DÉMARCHE D'ENTENTE CULTURELLE

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a annoncé un changement administratif dans la gestion et la coordination des prochaines ententes culturelles, centralisant ainsi l'ensemble des ententes culturelles au sein des administrations MRC;



CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille bénéficiait depuis quelques années d'une entente culturelle spécifique et souhaite poursuivre ainsi;

CONSIDÉRANT le caractère singulier de l'approche de la Municipalité du Canton de Saint-Camille en développement culturel et de l'importance de ce secteur d'activités pour la vitalité économique de cette municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources appuie les démarches de la Municipalité du Canton de Saint-Camille auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de faire reconnaître ce caractère particulier et leur permettre la signature d'une entente culturelle spécifique.

Adoptée à l'unanimité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

ACHALANDAGE AU 31 AOÛT 2024 AU PARC REGIONAL DU MONT-HAM

Au 31 août 2024, ce sont 28 128 personnes qui ont fréquenté le Parc régional du Mont-Ham, 18 % d'augmentation à date avec l'an passé. Notez qu'il est possible de se procurer des billets d'entrée gratuite au Parc régional jusqu'au 31 mars 2025 via la plateforme transactionnelle Accès Nature sur le site de Parcs régionaux du Québec (PARQ). Le nombre de billets gratuits sont limités à 100 par jour pour le Parc régional et il faut réserver 48 h à l'avance son accès au Parc régional. Lancé en août 2024 avec le soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec, Accès Nature vous permet de découvrir gratuitement les parcs régionaux de la province. En réservant votre accès journalier gratuit en ligne, vous pourrez expérimenter les bienfaits du plein air et le bonheur qu'on éprouve à être en nature.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2024-09-12261

FRR-2024-89 Marché de Noël

PROMOTEUR : Ville de Danville

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-89 Marché de Noël*, présenté par la *Ville de Danville*, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Ville de Danville* de 51 781,25 \$ pour un projet totalisant 58 061,25 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-89 Marché de Noël*, présenté par la *Ville de Danville* pour un montant maximum de 51 781,25 \$, correspondant à 89 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Danville.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12262

FRR-2024-90 Assurer la sécurité des parcs de Danville

PROMOTEUR : Ville de Danville

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-90 Assurer la sécurité des parcs de Danville*, présenté par la *Ville de Danville*, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Ville de Danville* de 8 154,81 \$ pour un projet totalisant 11 622,71 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Le conseiller M. Donald Grimard
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-90 Assurer la sécurité des parcs de Danville*, présenté par la *Ville de Danville* pour un montant maximum de 8 154,81 \$, correspondant à 70 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Danville.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.



2024-09-12263

FRR-2024-91 Bonification du terrain de balle

PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-91 Bonification du terrain de balle*, présenté par la *Municipalité de Ham-Sud*, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Municipalité de Ham-Sud* de 51 081,48 \$ pour un projet totalisant 58 047,14 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-91 Bonification du terrain de balle*, présenté par la *Municipalité de Ham-Sud* pour un montant maximum de 51 081,48 \$, correspondant à 88 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Ham-Sud.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12264

FRR-2024-92 Bonification du parc des loisirs

PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-92 Bonification du parc des loisirs*, présenté par la *Municipalité de Ham-Sud*, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Municipalité de Ham-Sud* de 4 702,51 \$ pour un projet totalisant 5 687,87 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-92 Bonification du parc des loisirs*, présenté par la *Municipalité de Ham-Sud* pour un montant maximum de 4 702,51 \$, correspondant à 83 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Ham-Sud.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.



2024-09-12265

FRR-2024-93 Nouveau téléviseur à la halte routière

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-93 Nouveau téléviseur à la halte routière*, présenté par la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor*, répond à l'enjeu *Valorisation de l'expression de la fierté locale* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor* de 2 992,14 \$ pour un projet totalisant 2 992,14 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-93 Nouveau téléviseur à la halte routière*, présenté par la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor* pour un montant maximum de 2 992,14 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12266

FRR-2024-94 Campagne promotionnelle pour Saint-Georges-de-Windsor

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-94 Campagne promotionnelle pour Saint-Georges-de-Windsor*, présenté par la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor*, répond à l'enjeu *Amélioration de l'image médiatique* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor* de 6 809,60 \$ pour un projet totalisant 6 809,60 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-94 Campagne promotionnelle de Saint-Georges-de-Windsor*, présenté par la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor* pour un montant maximum de 6 809,60 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.



2024-09-12267

FRR-2024-95 Amélioration du skatepark

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-95 Amélioration du skatepark*, présenté par la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor*, répond à l'enjeu *d'Amélioration du milieu de vie* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor* de 8 214,22 \$ pour un projet totalisant 8 214,22 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-95 Amélioration du skatepark*, présenté par la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor* pour un montant maximum de 8 214,22 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12268

FRR-2024-96 Module de jeux pour enfants à la Place de la traversée

PROMOTEUR : Ville de Val-des-Sources

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-96 Module de jeux pour enfants à la Place de la traversée*, présenté par la *Ville de Val-des-Sources*, répond à l'enjeu *d'Amélioration du milieu de vie* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Ville de Val-des-Sources* de 25 000,00 \$ pour un projet totalisant 37 009,76 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-96 Module de jeux pour enfants à la Place de la traversée*, présenté par la *Ville de Val-des-Sources* pour un montant maximum de 25 000,00 \$, correspondant à 68 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Val-des-Sources.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12269

FRR-2024-97 Plan d'aménagement de l'espace culturel de la bibliothèque

PROMOTEUR : Ville de Val-des-Sources

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-97 Plan d'aménagement de l'espace culturel de la bibliothèque*, présenté par la *Ville de Val-des-Sources*, répond à l'enjeu *d'Amélioration du cadre de milieu de vie* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Ville de Val-des-Sources* de 18 638,65 \$ pour un projet totalisant 39 773,18 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-97 Plan d'aménagement de l'espace culturel de la bibliothèque*, présenté par la *Ville de Val-des-Sources* pour un montant maximum de 18 638,65 \$, correspondant à 47 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Val-des-Sources.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRARÉGIONAL

2024-09-12270

APPUI À LA MRC DU GRANIT – PROJET ROUTE DES SOMMETS

CONSIDÉRANT que la Route des Sommets traverse près de 193 kilomètres à travers trois MRC de l'Estrie, soit la MRC du Granit, la MRC des Sources et la MRC du Haut-Saint-François, passant par plusieurs municipalités et offrant une vue imprenable sur les montagnes, les lacs et les paysages naturels de la région;

CONSIDÉRANT que cette route panoramique est une destination prisée des amateurs de nature et de plein air, offrant une variété d'activités et de points d'intérêt à découvrir;

CONSIDÉRANT que la MRC du Granit propose de renforcer cette destination touristique en améliorant l'expérience des visiteurs et en promouvant le développement durable, puisque la Route des Sommets se distingue par son engagement envers le tourisme responsable, incitant les visiteurs à préserver et à valoriser notre environnement naturel;

CONSIDÉRANT que la MRC du Granit demande un soutien financier du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1, identifié en cinq points clés :

- trousse d'aide aux partenaires;
- bonification des nouveaux sommets;
- amélioration de la signalisation et de l'information sur les sentiers;
- ajout d'écompteurs;
- bonification des débuts de sentiers;



CONSIDÉRANT que le budget total pour la réalisation de ce projet provenant du FRR volet 1 est de 340 750 \$, dont une contribution demandée au FRR volet 1 de 52 875 \$ provenant de l'enveloppe réservée pour la MRC des Sources dans ce même fonds;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources appuie le projet de la MRC du Granit pour la Route des Sommets tel que proposé, avec une demande financière de 52 875,00 \$ provenant de l'enveloppe réservée pour la MRC des Sources dans le cadre de la mesure FRR volet 1.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12271

FRR VOLET 1 - APPUI AU CARREFOUR D'INNOVATION SUR LES MATÉRIAUX (CIMMS) – PROJET MULTIPLATEFORME INTÉGRÉE POUR L'EXPLOITATION DES MATÉRIAUX STRATÉGIQUES EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CONSIDÉRANT que le secteur des minéraux critiques et stratégiques (MCS) est en pleine expansion au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que cet accroissement de la demande se traduit par une augmentation significative des volumes de recherche et une intégration de toute la chaîne de valeur est un avantage inconditionnel du secteur aussi bien au niveau de l'extraction que la revalorisation des résidus miniers;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources dispose sur son territoire de plus de 400 millions de tonnes de résidus miniers comprenant des MCS à valoriser et susceptibles d'être un vecteur important de croissance économique régional;

CONSIDÉRANT qu'est présent sur le territoire de la MRC des Sources le Carrefour d'innovation sur les matériaux de la MRC des Sources (CIMMS), une plateforme de recherche et de mise à l'échelle des procédés dans les domaines d'expertises de l'Hydrométallurgie, Pyrométallurgie et des écomatériaux;

CONSIDÉRANT la demande du CIMMS d'obtenir un appui de la MRC des Sources afin de déposer le projet de multiplateforme intégrée pour l'exploitation des matériaux stratégiques en économie circulaire;

CONSIDÉRANT que le budget total pour la réalisation de ce projet provenant du FRR volet 1 est de 296 500 \$, dont une contribution demandée au FRR volet 1 de 232 125 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources appuie le projet du CIMMS tel que proposé, pour l'obtention d'un soutien financier de 232 125 \$ provenant de l'enveloppe réservée pour la MRC des Sources dans le cadre de la mesure FRR volet 1.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2024-09-12272

DÉVELOPPEMENT SOCIAL – VOLET JEUNESSE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC des Sources s'est doté d'une stratégie jeunesse 2019-2024 et qu'elle sera reconduit sous peu;

CONSIDÉRANT que les enjeux liés à la jeunesse sont importants sur le territoire et que la MRC souhaite leurs accorder plus d'importance et s'y impliquer;



CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la jeunesse a lancé l'appel 2024-2025 pour le *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal*, du 28 août au 11 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Donald Grimard

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources dépose un projet au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal pour l'appel à projet 2024-2025.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer des protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

2024-09-12273

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION **RÉAFFECTATION DES SOMMES RÉSIDUELLES DES FONDS FRR VOLET 4**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT l'existence de sommes résiduelles à la suite de certains projets;

CONSIDÉRANT que l'entente FRR 2020-2024 se terminera le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles non engagées doivent être retournées au MAMH tel que convenu dans l'entente préalablement citée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU

QUE la somme de 74 616,57 \$ soit rapatriée dans le *fonds pour l'amélioration des milieux de vie* provenant des montants résiduels des projets suivants :

- 32 655,04 \$ du projet FV-2021-14 Sentier de marche et terrain de pétanque;
- 9 454,75 \$ du projet FV-2021-24 Étude préliminaire pour un futur développement résidentiel;
- 539,32 \$ du projet FV-2021-29 Analyse du potentiel urbanistique de Wotton;
- 9 320,40 \$ du projet FV-2021-33 Mise en lumière et animation de l'artère commerciale;
- 3 733,52 \$ du projet FV-2022-13 Rénovation et aménagement de la bibliothèque Danville;
- 0,01 \$ du projet FV-2022-15 Étude de marché – Projet hôtelier Val-des-Sources;
- 14 189,11 \$ du projet FV-2023-01 Revitalisation du parc Pierre-Laporte;
- 4 724,42 \$ du projet FV-2023-16 Plans pour une nouvelle construction multi-usage au cœur du village.



QUE la somme de 25 938,99 \$ soit rapatriée dans le *fonds pour l'attractivité* provenant des montants résiduels des projets suivants :

- 25,51 \$ du projet FV-2021-15 Affichage aux entrées du village, parcs et bâtiments municipaux;
- 608,42 \$ du projet FV-2021-17 Amélioration des entrées de la ville avec de nouvelles enseignes;
- 1 739,00 \$ du projet FV-2021-18 Projet-pilote de Halte-garderie Maison des Familles;
- 6 670,00 \$ du projet FV-2021-23 Ajouts et mise en valeur des produits de fabrication d'origine Camilloise;
- 1 182,26 \$ du projet FV-2021-27 Fête printanière;
- 1 677,83 \$ du projet FV-2021-28 Camp de neige;
- 268,95 \$ du projet FV-2022-01 Constitution d'une banque de photos promotionnelles;
- 2 576,31 \$ du projet FV-2022-09 Série d'évènements de l'Esprit libre;
- 1 574,50 \$ du projet FV-2022-12 Danville s'active!;
- 783,33 \$ du projet FV-2023-03 Le Bénin à Danville, la fête!;
- 5 423,76 \$ du projet FV-2023-05 Festivités printanières - Pour sortir de sa tanière;
- 3 409,12 \$ du projet FV-2023-09 Podcasts historiques de la Société d'histoire.

QUE la somme de 18 250,00 \$ soit rapatriée dans le fonds de soutien aux actions en persévérance scolaire et en prévention de la négligence provenant des montants résiduels des projets suivants :

- 3 250,00 \$ du projet FV-2021-03 Animation après l'école pour les 5^e et 6^e année;
- 15 000,00 \$ du projet FV-2021-12 Alternative à la suspension.

QUE la somme de 58 474,37 \$ soit rapatriée dans le fonds de soutien à l'embauche des agents locaux de développements provenant des montants résiduels des projets suivants :

- 8 832,13 \$ de l'année 2022 de Saint- Adrien;
- 11 955,28 \$ de l'année 2022 de Ham-Sud;
- 10 000,00 \$ de l'année 2023 de Saint-Adrien;
- 27 686,96 \$ de l'année 2023 de Ham-Sud.

QUE la MRC des Sources rende ces sommes de nouveau disponibles pour le financement d'autres projets.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12274

FONDS DE VITALISATION 2020-2024 – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR L'ADOPTION DE PROJETS

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclut le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020, entente relative au volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'adoption du cadre de vitalisation par le conseil de la MRC des Sources le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité de vitalisation le 4 septembre 2024, rencontre au cours de laquelle 9 projets ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de demandes de financement au Fonds de vitalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations d'adoption faites par le comité de vitalisation au conseil de la MRC des Sources;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources soutienne financièrement les projets suivants à partir de
l'enveloppe du FRR volet 4, tel que recommandé par le comité de vitalisation :

Fonds de soutien aux actions en persévérance scolaire et en prévention de la négligence

FV-2024-24 Programme d'accès à la formation post-secondaire

Promoteur : MRC des Sources

Coût total du projet : 33 300,00 \$ | Montant demandé : 30 000,00 \$ (90 %)

Fonds pour l'émergence de projets

FV-2024-25 Ferme verticale intérieure

Promoteur : Centre d'action bénévole des Sources

Coût total du projet : 584 064,00 \$ | Montant demandé : 100 000,00 \$ (17 %)

Fonds pour l'amélioration des milieux de vie

FV-2024-21 Circuit terroir des Sources

Promoteur : Centre d'action bénévole des Sources

Coût total du projet : 129 839,00 \$ | Montant demandé : 100 000,00 \$ (77 %)

FV-2024-27 Centre multifonctionnel de Wotton

Promoteur : Municipalité de Wotton

Coût total du projet : 47 912,12 \$ | Montant demandé : 43 120,91 \$ (90 %)

FV-2024-28 Plan d'aménagement de la piscine de Wotton

Promoteur : Municipalité de Wotton

Coût total du projet : 9 904,50 \$ | Montant demandé : 8 914,05 \$ (90 %)

FV-2024-29 Four communautaire des Sources

Promoteur : La Source d'arts

Coût total du projet : 7 470,05 \$ | Montant demandé 5 976,04 (80 %)

FV-2024-30 Cour d'école de la Passerelle

Promoteur : École primaire La Passerelle

Coût total du projet : 170 759,65 \$ | Montant demandé : 100 000,00 \$ (59 %)

FV-2024-31 Nouveau parc canin de Val-des-Sources

Promoteur : Ville de Val-des-Sources

Coût total du projet : 53 365,58 \$ | Montant demandé : 48 029,02 (90 %)

Que le conseil de la MRC des Sources refuse la demande de soutien financier du projet suivant et invite
le promoteur à déposer une demande au Fonds créativité et innovation, tel que recommandé par le
comité de vitalisation :

FV-2024-26 Préparation d'un motel agricole dans la MRC des Sources

Promoteur : Corporative de développement de Saint-Camille

Coût total du projet : 79 405,44 \$ | Montant demandé : 65 000,00 \$ (81 %)

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer les protocoles
d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la
reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.



TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2024-09-12275

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'EXPLOITATION DE VÉHICULES DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015;

CONSIDÉRANT que les services de transport adapté et collectif sont financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif prévoient notamment que les organismes admissibles peuvent, par résolution, déléguer un organisme mandataire responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur leur territoire respectif, mais qu'ils ne peuvent déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été déléguées à l'organisme STC des Sources qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'entente de services d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté est actuellement en vigueur sur le territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-12246 par laquelle la MRC des Sources autorisait le lancement de l'appel d'offres public pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur son territoire la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2030, sous formule mixte à deux enveloppes;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provient de l'entreprise Transports Paul Dubois inc. lors de la fermeture dudit appel d'offres public le 11 septembre 2024 à 11 h;

CONSIDÉRANT que la soumission a été jugée conforme par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte l'offre de service de l'entreprise Transports Paul Dubois inc. pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2030 au coût de 733 394 \$ taxes incluses pour la première année, selon les paramètres spécifiés à l'appel d'offres, et une indexation progressive reliée au coût des transports pour les années suivantes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2024-09-12276

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 213-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 6 avril 2023 du Règlement 213-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 27 août 2024 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002);

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le Règlement 213-2023 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 213-2023 relatif à la démolition d'immeubles adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Donald Grimard

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement 213-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **492** à l'égard du règlement 213-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.



GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

La prochaine rencontre du CSP aura lieu le 24 septembre 2024 à 9 h, à la MRC des Sources.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2024-09-12277

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

Le citoyen en ligne demande au maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor s'il y a eu des ententes avec BluEarth entre le projet abandonné en 2023 et ce jour. Le préfet mentionne que M. Perreault ne peut pas répondre aux questions reliées à l'éolien et d'adresser sa demande directement au conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

M. Drouin demande ce qui arrive avec le site d'enfouissement. Le préfet répond qu'il faut le conserver jusqu'en 2037. Les revenus d'intérêts de ce placement environnemental servent à payer les coûts, comme les états financiers à chaque année et la surveillance. Il y a une réserve de 420 000 \$ et si les coûts de remise en état éventuels dépassent ce montant, ce sont les municipalités membres qui sont responsables et devront déboursier les frais.

En réponse aux propos de M. Drouin à la première période de questions, le maire de la Municipalité du Canton de Saint-Camille, M. Philippe Pagé, précise que c'est certain qu'il y a une question de coûts pour l'élection d'un préfet au suffrage universel, mais que les municipalités peuvent se donner des moyens pour se le permettre. Concernant la frustration du conseil de la municipalité, M. Pagé invite M. Drouin à éviter de prêter des intentions aux gens par rapport à la démarche. Celle-ci n'a aucun lien avec les éoliennes, c'est plutôt un souhait pour la gouvernance, que la personne qui occupe le poste de préfet soit redevable envers la population. M. Pagé souligne le manque de respect de M. Drouin dans ses paroles et ses jugements envers le conseil et l'invite à se présenter directement au conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour les adresser la prochaine fois.

MRC FINANCES

MRC

2024-09-12278

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12279

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AOÛT 2024 AU 31 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202400779 à 202400933 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 469 034,58 \$.

Adoptée à l'unanimité.



MRC ADMINISTRATION

Aucun sujet.

VARIA

2024-09-12280

MOTION DE SYMPATHIES POUR LE DÉCÈS DE MME MADELEINE LAMOUREUX

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a appris le décès de Mme Madeleine Lamoureux, qui est survenu le 6 septembre dernier à l'âge de 93 ans;

CONSIDÉRANT que Mme Lamoureux a occupé le poste de secrétaire-trésorière à la Corporation du comté de Wolfe en 1978, qui est ensuite devenue MRC de l'Or-Blanc en novembre 1981, qu'elle a agi comme directrice générale et secrétaire-trésorière en mai 1982 et est demeurée en poste jusqu'en septembre 1996;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources offre ses sympathies à sa famille lors des funérailles qui auront éventuellement lieu.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12281

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Philippe Pagé propose la levée de la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier